



PROGRAMME FONCTIONNEL

Personnes Publiques

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION INSERTION ET INCLUSION
Hôtel du Département
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION TERRITORIALE POLE EMPLOI GIRONDE
36 Rue Terres de Borte
CS 32042
33088 Bordeaux Cedex

APPEL A PROJET CONJOINT

Mise en œuvre de dispositif d'accompagnement à la mobilité sur le territoire du département de la Gironde

Date limite de réception des projets :

1^{er} décembre 2022

1.1 Contexte de l'appel à projet

Premier frein empêchant une insertion sociale et professionnelle durable, la mobilité est un droit fondamental que chacun doit pouvoir faire valoir car la mobilité est une condition de participation à la vie sociale, et donc un vecteur d'inclusion et de cohésion.

Pour un public fragile, elle peut se révéler facteur d'inégalités voire d'exclusion car elle impacte l'ensemble de son environnement, tant par le périmètre de déplacement et donc de recherche d'emploi potentiel qu'elle détermine, par le coût qu'elle engendre, que par les capacités physiques et cognitives qu'elle mobilise.

La mobilité doit se réfléchir tout au long du parcours d'insertion de la personne pour qu'elle soit pleinement autonome dans son environnement.

En territoire rural, les distances à parcourir au quotidien pour les différentes démarches peuvent être importantes, notamment pour l'accès à l'emploi, avec des infrastructures pour le transport qui ne peuvent répondre aussi qualitativement aux besoins qu'en territoire urbain. Il est donc particulièrement important d'exploiter toutes les solutions existantes et de mettre en lien l'ensemble des acteurs en vue de favoriser l'émergence de réponses nouvelles

En territoire urbain, il y a nécessité à favoriser les échanges autour de l'offre développée pour travailler à son optimisation en termes d'utilisation et d'adaptation aux besoins.

L'agglomération bordelaise est également diversifiée et englobe des territoires péri-urbains avec des fonctionnements, des infrastructures et des besoins différents, qu'il est important de prendre en considération lors de ce travail.

L'enjeu principal pour l'ensemble des acteurs est aujourd'hui de construire, auprès des publics en insertion, une politique de mobilité transversale, coordonnée, lisible et pérenne.

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active, le législateur a réaffirmé la place des Départements comme chefs de file en matière d'insertion. Le conseil Départemental de la Gironde définit ainsi sa politique d'insertion et formalise ses orientations dans le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion qui constituent ses documents cadres.

Il a souhaité structurer sa politique mobilité en s'inscrivant dans ce cadre global, afin de permettre aux publics les plus socialement fragiles d'accéder à une mobilité autonome, et améliorer ainsi leur positionnement sur le marché de l'emploi.

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L.5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle, et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L.5312-1 2°).

Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L.5312-1 1°), prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

L'article L.5312-1 du code du travail dans sa rédaction rappelle un des enjeux essentiels liés à la mobilité : « Faciliter la mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi »

Le diagnostic territorial en Gironde confirme que la non-mobilité ou le manque de mobilité autonome représente un frein important pour les publics éloignés de l'emploi, que ce frein soit central ou qu'il renforce une autre problématique.

Fort de ce constat Pôle emploi et le Département de Gironde ont décidé de coordonner leur action en lançant un appel à projets conjoint alloté, portant les dispositifs d'accompagnement à la mobilité en faveur de publics engagés dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle sur les 9 Pôles territoriaux de solidarité du territoire de la Gironde.

Dans ce contexte, le présent appel à projets vise à permettre à tout porteur de projet de mettre en avant auprès de la Direction Territoriale de Pôle emploi Gironde et du Département de la Gironde et le cas échéant, de se voir allouer une subvention dans les conditions prévues à l'article 1.5. un projet dont il est à l'initiative et qu'il met en œuvre ayant pour finalité ou contribuant à faciliter la mobilité géographique des publics visés.

Pour les opérations sélectionnées, les porteurs de projets devront répondre à l'appel à projets dédié à la programmation du Fonds Social Européen + (FSE+), pour le volet « accompagnement » de leur action, sous réserve de l'éligibilité de cette action au programme national FSE+. La date prévisionnelle de lancement de cet appel à projets dédié au FSE + est le 06/11/2022.

1.2 Objet de l'appel à projets

Par cet appel à projets, le Conseil départemental de la Gironde et Pôle emploi souhaitent :

- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics rencontrant des freins liés à la mobilité par un accompagnement vers une autonomie de déplacements.
- Favoriser la coordination des actions mobilité du territoire

Le projet proposé devra répondre au moins aux objectifs opérationnels suivants :

- Accompagnement :
 - des publics notamment les plus éloignés de l'emploi à être autonomes dans leurs déplacements et faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle.
 - des allocataires RSA bénéficiaires d'une Aide individuelle au titre des actions mobilité
 - des demandeurs d'emploi suivis par Pole emploi qui souhaitent mobiliser l'aide au Permis B attribuée par Pôle emploi pour lesquels le conseiller estime qu'un accompagnement est nécessaire avant de réaliser cette démarche
- Coordination et mise en réseau des partenaires et opérateurs de mobilité (prescripteurs, EPCI, structures associatives, auto-écoles, Responsables territoriaux insertion...) pour renforcer les liens et les coopérations
- Veille informationnelle et ingénierie dans le développement de nouveaux outils/ actions ou dans l'optimisation de services

Le projet devra proposer des actions opérationnelles, innovantes, structurantes en termes de méthode et d'outils et répondant à des besoins identifiés sur le territoire.

Il est par exemple attendu des porteurs de projets qu'ils puissent exposer leurs axes d'interventions en lien avec les enjeux de mobilité du territoire, les projets spécifiques et adaptées, de façon concertée avec les acteurs locaux de l'insertion et de la mobilité.

A terme, les mesures votées par Bordeaux métropole concernant les véhicules les plus polluants dans le cadre la loi « *Climat et Résilience* » du 22/08/2021 portant sur les zones à faibles émissions (ZFE) seront à prendre à compte dans les modalités d'accompagnement proposées.

Liens utiles pour définir les axes d'intervention :

<https://www.aurba.org/themes/observatoire-des-mobilites-et-des-rythmes-de-vie/#~:text=L%20%99observatoire%20des%20mobilit%C3%A9s%20et%20des%20rythmes%20de%20vie.%E2%80%99observatoire%20selon%20les%20th%C3%A9matiques%20et%20prob%C3%A9matiques%20abord%C3%A9es.>

<https://services.pole-emploi.fr/NAQ/CI/ObservatoireEmploi>

1.3 Allotissement géographique

Le territoire de mise en œuvre de l'action est le Département de Gironde, étendu au périmètre des 9 Pôles Territoriaux de Solidarité et des 18 agences Pôle emploi qui le composent.

Au sein de ce périmètre, 6 territoires ont été identifiés comme nécessitant la mise en œuvre des actions objet de l'appel à projets.

Chacun de ces territoires est constitutif d'un lot géographique qui devra faire l'objet d'une réponse spécifique de la part des porteurs de projets.

Tout porteur de projet peut adresser une demande de subvention pour un seul ou plusieurs de ces lots.

Le détail de chaque lot est précisé au sein de l'annexe 1 « Descriptif des lots ».

Il sera demandé aux porteurs de projets de préciser et de justifier leur périmètre d'intervention en exposant les problématiques spécifiques au territoire ciblé.

1.4 Publics

Les actions relatives à l'accompagnement vers la mobilité s'adresseront notamment aux publics suivants :

- Allocataires du RSA, leurs conjoints ou concubins *,
- Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés dans la pratique de la mobilité, en particulier les Demandeurs d'emploi de Longue Durée et les jeunes demandeurs d'emploi et/ou suivis par les Missions Locales,
- Personnes en situation de handicap
- Personnes en parcours dans les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- Travailleurs précaires en emploi à temps partiel subi,
- Travailleurs saisonniers
- Toute autre personne orientée par un acteur de la mobilité dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, ou d'un maintien dans l'emploi.

* L'annexe 1 précise les objectifs de nombre d'allocataires du RSA à viser par lot.

Les actions relatives à la coordination des actions mobilité s'adresseront à tout acteur ou opérateur de la mobilité au sein du territoire concerné.

1.5 Règles de financement

Le lauréat unique désigné au sein de chaque lot de l'appel à projets devra formaliser un conventionnement avec le conseil départemental d'une part, et Pôle emploi d'autre part.

Dans le cas d'un projet porté par un consortium, la subvention sera versée au chef de file de celui-ci tel qu'identifié dans le document de réponse ; lequel sera autorisé à la reverser aux autres membres, dans les conditions prévues par l'accord de consortium.

Le montant de la subvention attribuée n'est pas défini et est laissé à l'appréciation du jury sur la base des dossiers présentés.

Afin de déterminer le montant de la subvention versée, chaque porteur de projet devra présenter un budget prévisionnel faisant apparaître les principaux postes de dépenses, couvrant la période de réalisation de l'action.

Ce budget devra mentionner dans la partie ressources la part de financement des intercommunalités ainsi que les éventuels autres financements publics mobilisables, parmi lesquels le FSE +.

Concernant l'attribution de la subvention versée par le département de la Gironde :

L'intervention du Département tiendra compte des aides allouées par d'autres financeurs.

Concernant l'attribution de la subvention versée par Pôle emploi :

Ce montant ne pourra pas excéder 50% du montant des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles doivent être liées au projet, nécessaires à sa réalisation, dépensées par le porteur de projet et être identifiables et contrôlables. Il peut s'agir de dépenses concernant :

- Les ressources humaines dédiées ;
- Les prestations de services (accompagnement, formation, communication, traiteur, location de salles, trajet...).

Sont exclues les dépenses d'investissement de type achat de mobilier et/ou de matériel informatique.

1.6 Obligations du Lauréat

Tout porteurs de projets désigné comme lauréat à l'issue de l'appel à projet autorisera le Département de la Gironde et Pôle emploi à communiquer sur le projet, ses actions et ses résultats, dès lors que celui-ci est retenu.

De même, chaque lauréat devra associer le Département de la Gironde et Pôle emploi à toute opération de communication relative à l'opération.

Chaque lauréat s'engage :

- À programmer des comités techniques de suivi des parcours avec les prescripteurs, les partenaires de l'action et les personnes concernées,
- À organiser des comités de pilotage (à minima tous les 6 mois). Le lauréat présentera à cette occasion une évaluation quantitative et qualitative du projet.
- À mettre en œuvre une démarche d'évaluation régulière de l'action dans une logique participative des personnes accompagnées, actrices de leur projet.
- À réaliser un bilan global de l'action en fin d'année d'exécution du présent appel à projets.

Concernant l'attribution de la subvention versée par le conseil départemental :

Chaque lauréat devra avoir répondu à l'appel à projets dédié à la programmation du Fonds Social Européen + qui est ou sera publié fin 2022 sur le lien suivant : <https://ma-demarche-fse-plus.fr/>

Concernant l'attribution de la subvention versée par Pôle emploi :

Le lauréat s'engage également à :

- être à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ;
- souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- percevoir des aides publiques conformément aux règles du droit européen.

Chaque lauréat fournira en fin de projet un bilan de la réalisation de son projet sur un plan qualitatif et quantitatif. Ces éléments sont précisés dans chaque convention de subvention. Les indicateurs mentionnés par le lauréat dans la présentation de son projet font partie des éléments quantitatifs et qualitatifs du bilan.

Chaque bilan fera l'objet d'une présentation et d'un échange avec Pôle emploi dans le cadre d'une réunion de pilotage, avant les versements prévus à « mi programme » et au « solde » de la subvention.

Comme évoqué à l'article 1.5, une convention de subvention sera proposée par Pôle Emploi à chaque lauréat en vue d'une signature.

La convention ne fera l'objet d'aucune négociation, ni modification possible de son contenu.

La convention déterminera les conditions dans lesquelles Pôle Emploi contribue financièrement à la réalisation du Projet.

Le cas échéant, une convention d'échange de données devra également être conclue.

1.7 Modalités de sélection des projets

Une recevabilité et une co-instruction des projets seront réalisées par des agents du conseil Départemental et de Pôle emploi.

Les porteurs de projet sont susceptibles d'être sollicités par ces agents au cours de cette co-instruction.

Sur la base de cette analyse, une présentation des projets par leurs porteurs aura lieu en présence du comité de sélection qui procèdera à la nomination du lauréat de chaque lot.

S'agissant de la décision de l'attribution des subventions préalable au conventionnement, l'avis sera soumis, pour accord :

- A la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde prévue dans le premier trimestre 2023.
- Au comité technique de Pôle emploi

1.8 Critères de sélection des projets

Les dossiers sont sélectionnés sur la base des éléments d'appréciation suivants :

A - Accompagnement vers la mobilité :

1. Accompagnement des publics :

Pertinence de la méthodologie utilisée pour les modalités d'évaluation des besoins des bénéficiaires et pour leur accompagnement en vue de favoriser leur insertion socioprofessionnelle

A titre d'exemple, les porteurs de projets sont invités à détailler leur approche des problématiques prises en compte, de l'adaptation de l'accompagnement proposé aux problématiques du public rencontré, aux ressources et la configuration du territoire, faire des propositions adaptées aux publics spécifiques (notamment aux publics des quartiers politiques de la ville), détailler les moyens humains dédiés...

2. Ancrage territorial :

Capacité d'implantation et de couverture sur le territoire au plus près des publics

Exemple : couverture du territoire pour l'accueil des publics, relations avec les autres acteurs de l'insertion, lieux d'accueil, modalités et moyens de communication auprès des publics et des partenaires, partenariats et cofinancements envisagés...

3. Evaluation et étude d'impact :

Pertinence de l'évaluation proposée pour mesurer l'impact de l'action sur l'insertion sociale et professionnelle des publics accueillis

Exemple : indicateurs retenus, modalités de mise œuvre, mode et fréquence de présentation des résultats auprès des prescripteurs...

B - Coordination des actions de mobilité :

1. Coordination et animation territoriale :

Capacité à partir de la connaissance du territoire (analyse des besoins) à proposer et développer des actions compensatrices et / ou correctives auprès des acteurs/institutions concernés.

Caractère innovant et soutenant des projets en termes de méthodologie et de déploiement des moyens d'animation territoriale, prise en compte du nouveau paysage des autorités organisatrices des mobilités à l'échelle des communautés de communes, issu de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM).

Exemple : rencontres proposées, identification des partenaires, des ressources et des projets du territoire, mise en réseau, moyens humains dédiés, modalités d'animation et de coordination...

2. Ingénierie de projets mobilité :

Expertise relative aux problématiques liées à la mobilité et capacité à proposer et mettre en œuvre des réponses aux problématiques locales

Exemple : capacité à identifier des partenaires et à développer de nouvelles actions, analyse et adaptation aux besoins locaux, soutien aux recherches de financements, moyens humains dédiés...

1.9 Modalités de participation et de dépôt des demandes de subvention

1.9.1 Eligibilité des porteurs de projet

L'appel à projets est ouvert à tout organisme disposant de la personnalité morale au jour de la remise de son dossier.

Les porteurs de projet sont libres de présenter un projet seul ou de se regrouper au sein d'un consortium constitué pour répondre à l'appel à projets et mettre en œuvre le dispositif financé.

Le porteur de projet devra démontrer sa capacité à mener à bien le projet présenté, notamment au regard :

- de ses capacités juridiques, financières et administratives notamment au regard de la gestion de dossiers FSE +
- de l'implantation géographique de ses locaux sur le territoire du lot considéré
- de son expérience dans le traitement de la problématique de la mobilité "durable" des publics mentionnés à l'article 1.4.

Concernant le conventionnement avec Pôle emploi :

L'accompagnement des publics relevant du régime des actions de formation professionnelle, au sens des articles L.6311-1 et L.6313-1 du code du travail, les porteurs de projet doivent se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables aux actions de formation professionnelle ; et sont notamment tenus de disposer de la certification qualité **QUALIOPI** prévue à l'article L.6316-1 du code du travail.

En l'absence de cette certification, le projet retenu à l'issue de la sélection ne fera l'objet que d'un financement du conseil départemental.

1.9.2 Période de mise en œuvre des projets

La mise en œuvre du projet concerné par le présent appel à projets court sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

1.9.3 Modalités de réponse

Chaque porteur de projet a la possibilité de présenter une demande de subvention pour un ou plusieurs lots.

Pour chaque lot, un dossier complet conformément aux dispositions de l'article 1.9.4 devra être déposé au plus tard pour le 1^{er} décembre 2022.

Les dossiers de réponse qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées au présent document ne seront pas retenus et seront retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les indications du présent programme verra, de fait, son instruction retardée voire abandonnée. De plus, sans réponse de la part du porteur de projet, après relance du service par courriel pour réclamer des pièces manquantes ou des documents en cours de validité, le dossier sera considéré comme inéligible et l'instruction sera abandonnée.

Le dossier dûment complété, daté et signé est à retourner :

- Impérativement par voie électronique, sous format PDF, aux adresses suivantes :

- m.schiffmacher@gironde.fr
- christian.ballu@pole-emploi.fr

A réception du dossier de réponse, un courriel accusant réception sera adressé au porteur de projet.

- En complément, par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Direction Insertion et Inclusion
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 Bordeaux Cedex**

**Direction Territoriale Pôle emploi Gironde
36 Rue Terres de Bordes
CS 32042
33088 Bordeaux Cedex**

Le dossier portera la mention :

« Appel à projet « Dispositif d'accompagnement à la mobilité sur le territoire (préciser le lot concerné).....» / dossier de candidature / ne pas ouvrir. »

Lors de la constitution de son dossier de réponse, tout porteur de projet peut se rapprocher des correspondants mentionnés à l'annexe 2 en vue de se faire préciser un élément du présent programme.

1.9.4 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse des porteurs de projet devra contenir les éléments suivants :

1 Les éléments administratifs de l'organisme porteur du projet

- Statuts ;
- Extraits du Journal Officiel de création et de modification ;
- Récépissé de déclaration de création à la Préfecture (association uniquement) ;
- Extrait K Bis (entreprises uniquement) ;
- Numéro NAF, APE, SIRENE ou SIRET (document INSEE) ;
- Formulaire unique de demande de subvention (CERFA N° 12156*05) disponible sur le site www.service-public.fr complété et signé par une personne compétente à cet effet. La rubrique 6 du formulaire détaille le projet présenté de façon à permettre à Pôle emploi de l'apprécier sur la base des éléments précisés au point II.4 ;
- Une copie de la publication portant création de l'association au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) ;
Dans le cas où il est constitué sous une autre forme qu'une association, le porteur de projet fournit les éléments suivants :
- Nom de l'organisme porteur de projet, forme juridique, n° SIRET, adresse complète, nom, prénom, fonctions et coordonnées de la personne référente sur le dossier et document attestant de la personnalité morale de l'organisme. En cas de consortium, ces éléments sont produits par le chef de file et chaque membre du consortium ;
- La présentation détaillée du projet permettant à Pôle emploi de l'apprécier sur la base des éléments précisés au point II.4, ainsi que les indicateurs de suivi du projet ;
- Un budget prévisionnel permettant d'identifier les éventuels cofinancements ;
- En cas de cofinancement, une attestation sur l'honneur de chaque financeur s'engageant à financer le projet ;
- En cas de consortium, l'accord de consortium précisant sa composition, son objet, sa durée, la répartition des missions entre les membres, les modalités de gestion et de redistribution de la contribution financière versée au chef de file, ainsi que les obligations des membres envers le chef de file ;
- Certification qualité de l'article L.6316-1 du code du travail (**QUALIOPI**).

2 La composition, l'activité et le personnel de l'organisme porteur du projet

- Composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Dernier rapport d'activité,
- Etat des personnels (déclaration des personnels habituels),
- Déclaration d'emploi de personnel handicapé ou bordereau de paiement à l'AGEFIPH (pour les structures de 20 salariés ou plus).

3 Les éléments financiers de l'organisme porteur du projet

- Comptes et bilans certifiés du dernier exercice,
- Budget prévisionnel,
- RIB.

4 Le formulaire de demande de subvention

1.9.5 Calendrier prévisionnel et échanges avec les comités d'analyse et de sélection

<u>Dates</u>	<u>Etapes</u>
10 Novembre 2022	Publication et lancement de l'appel à projets
1er Décembre 2022	Date limite de réception des dossiers de réponse des porteurs de projets
1 ^{er} Décembre au 14 Décembre 2022	Instruction des dossiers Echanges avec les porteurs de projets
15 Décembre 2022	Tenue du comité de sélection et présentation des projets par les porteurs
16 Décembre 2022 au 31 Décembre 2022	Notification aux lauréats et transmission des courriers de rejet aux candidats non retenus. Formalisation des conventions de subvention et d'échange de données
2 Janvier 2023	Mise en place du dispositif

1.9.6 Dispositions diverses

Pôle Emploi et le Conseil départemental se réservent le droit d'apporter des modifications à l'Appel à projets, à tout moment de la procédure, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait.

Les modifications apportées à l'Appel à projets seront publiées selon les mêmes modalités que l'Appel à projets et seront directement opposables aux porteurs de projets.

Il appartient aux porteurs de projets de se tenir informés, par une consultation régulière du site gironde.fr des éventuelles modifications ainsi apportées.

Les candidats devront alors répondre sur la base de l'Appel à projets modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet, y compris ceux ayant déjà répondu avant ladite modification.

Par ailleurs, Pôle Emploi et le Conseil départemental informeront les porteurs de projets qu'ils se réservent le droit de mettre fin à l'Appel à projets, à tout moment de la procédure, et ce pour quelque motif que ce soit et sans indemnité.

Annexe 1 : DESCRIPTIFS DES LOTS

Le territoire :

Le territoire de mise en œuvre de l'action est le Département de Gironde, entendu au périmètre des 9 Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS) et des 18 agences Pôle emploi qui le composent.

Sont identifiés 6 territoires correspondant à 6 lots :

- Lot 1 = Bordeaux et les territoires des Graves, des Hauts de Garonne, des Portes du Médoc
- Lot 2 = Haute Gironde
- Lot 3 = Libournais
- Lot 4 = Sud Gironde
- Lot 5 = Bassin Val de l'Eyre
- Lot 6 = Médoc

Les publics :

Les publics visés en priorité par le Conseil Départemental sont les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) leurs conjoints ou concubins. Les objectifs visés par territoire sont les suivants :

- ✓ **550** allocataires RSA au minimum accueillis sur les PTS couvrant **Bordeaux** et les 3 Pôles Territoriaux de Solidarité des Graves, des Hauts de Garonne, des Portes du Médoc), **lot 1**.
- ✓ **180** allocataires RSA au minimum accueillis sur le PTS de **Haute Gironde**, **lot 2**.
- ✓ **230** allocataires RSA au minimum accueillis sur le PTS du **Libournais**, **lot 3**.
- ✓ **200** allocataires RSA au minimum accueillis sur le PTS du **Sud-Gironde**, **lot 4**.
- ✓ **155** allocataires RSA au minimum accueillis sur le PTS du **Bassin Val de l'Eyre**, **lot 5**.
- ✓ **150** allocataires RSA au minimum accueillis sur le PTS du **Médoc**, **lot 6**.

Rappel des liens utiles pour définir les axes d'intervention :

<https://www.aurba.org/themes/observatoire-des-mobilites-et-des-rythmes-de-vie/#:~:text=L%E2%80%99observatoire%20des%20mobilit%C3%A9s%20et%20des%20rythmes%20de%20vie,de%20l%E2%80%99observatoire%20selon%20les%20th%C3%A9matiques%20et%20prob%C3%A9matiques%20abord%C3%A9es.>

<https://services.pole-emploi.fr/NAQ/CI/ObservatoireEmploi>

Annexe 2 : CARTE

- Réseau des agences Pôle Emploi

Réseau Pôle emploi en Gironde

18 agences, 1 point relais (St Magne de Castillon) et 1 point permanence (Pauillac)



Annexe 3 : CARTE

- Périmètre des communes, PTS et implantation des maisons départementales de solidarité (MDS)

Annexe 4 : CORRESPONDANTS EN CHARGE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour tous renseignements complémentaires, les porteurs de projet peuvent s'adresser à :

Renseignements administratifs :

Département de la Gironde
Monsieur Pierre-Emmanuel Plessiet
Service administration des dispositifs Insertion et Inclusion
Tél. 05.56.99.33.33 – poste 23677
E-Mail : p.plessiet@gironde.fr

Direction Territoriale Pôle emploi Gironde
Monsieur Christian Ballu
Chargé de Relations Partenariales
Tel 06.18.04.48.30
christian.ballu@pole-emploi.fr

Renseignements techniques :

Département de la Gironde
Madame Marie-Hélène SCHIFFMACHER
Service Insertion et dispositif RSA
Tél. 06.12.56.79.13 - 05.56.99.33.33 - poste 26479
E-Mail : m.schiffmacher@gironde.fr

Département de la Gironde
Madame Pascale EMARS REPARAT
Service Europe et International
Tél. : 05.56.99.66.59
E-mail : p.emars-reparat@gironde.fr

Madame Sophie IVALDI
Service Europe et International
Tél : 05. 56. 99. 67.35
E-mail : s.ivaldi@gironde.fr

Direction Territoriale Pôle emploi Gironde
Monsieur Christian Ballu
Chargé de Relations Partenariales
Tel 06.18.04.48.30
christian.ballu@pole-emploi.fr